



## COMMUNE DE FILLINGES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le quinze avril deux mille huit, à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° - Dossiers d'urbanisme
- 2° - Nombre de membres et élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 3° - Rapport d'activités 2007 établi par le SIFAG E
- 4° - Information sur les travaux en cours du Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie
- 5° - Cession gratuite de terrain dans le cadre de la délivrance d'un permis d'aménager sur les parcelles F 1321 et F 1322
- 6° - Opération d'aménagement pour des logements locatifs
- 7° - Modification de l'article I des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne
- 8° - Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme
- 9° - Questions diverses

L'an deux mille huit, le quinze avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernanrd, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PETIT-PIERRE** Sandra.

**EXCUSES** : Madame **GUYEN-METAIS** Marie - Solange qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis.  
Monsieur **RICHARD** Philippe, qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.  
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

## N°12 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans sa réunion en date du 9 avril 2008, à savoir :

- **Avant-projets** :

- \* M. BOUVIER / Melle DROUX - Avis défavorable.
- \* M. BOURGEOIS - Avis favorable.

- **Certificats d'urbanisme** :

- \* **CU07412807A2003** - BALBINOT Stéphanie - Avis défavorable.
- \* **CU07412808A2018** - RICHARD Denise - Vu.
- \* **CU07412808A2019** - FLEURY Yves - Avis défavorable.
- \* **CU07412808A2020** - BRON-FULGRAFF / LASSERRE / ROCHETTE - Vu.
- \* **CU07412808A2021** - PUTHOD / VIOLLAZ - Vu.
- \* **CU07412808A2022** - DELERCE / EXERTIER - Vu.
- \* **CU07412808A2023** - DELERCE / EXERTIER - Vu.
- \* **CU07412808A2024** - DELERCE / EXERTIER - Vu.
- \* **CU07412808A2025** - ACHARD / CONVERS - Vu.
- \* **CU07412808A2026** - ACHARD / CONVERS - Vu.
- \* **CU07412808A2027** - FAVRE / VERDONNET - Vu.
- \* **CU07412808A2028** - PAILLET Hervé - Vu.
- \* **CU07412808A2029** - FAVRE / VERDONNET - Vu.
- \* **CU07412808A2030** - BRON-FULGRAFF / LASSERRE / ROCHETTE - Vu.

- **Déclarations préalables** :

- \* **DP07412808A4027** - BLAHA Yvan - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4028** - CHESNEAU François - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4029** - CHRISTIN Philippe / CASTRO Juan - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4030** - LESTEVEN Jean-Baptiste - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4031** - FILSNOEL Jean-Jacques - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4032** - GUILLOU Yves - Avis favorable.

- **Permis de construire** :

- \* **PC07412806A0028.T1** - LEGROS Thierry - Avis favorable.
- \* **PC07412807A1009.M1** - NEAU Thierry - Avis favorable.
- \* **PC07412807A1029** - BATTOCCHIO Patrick - Avis défavorable.
- \* **PC07412808A1014** - CHAUVET Pascal - Avis favorable sous réserve de modifier l'esthétique du projet.
- \* **PC07412808A1015** - CHENEVAL Bernard - Avis favorable.

- **Lotissement** :

- \* **PA07412808A3001** - COLLOUD Jean-Claude - Avis favorable.

## N° 13 - NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par lui-même et qu'il comprend en nombre égal des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et il propose de fixer ce nombre à douze : six membres élus et six membres nommés.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.  
Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire rappelle que les six membres nommés le sont par ses soins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe - à l'unanimité - à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus de Monsieur le Maire qui est président,

- au vote secret, il ressort que les membres de la liste unique sont élus - par 18 voix - à savoir :

- \* Monsieur BEULAY Stéphane
- \* Monsieur FOREL Sébastien
- \* Madame GENTIT Véronique
- \* Madame GUIARD Jacqueline
- \* Madame FOLLEA Dominique
- \* Madame METAIS-GUYEN Solange.

## N°14 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 ETABLI PAR LE SIDE FAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois) lui a transmis - par courrier du 20 mars 2008 - son rapport d'activités 2007 - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion, 5<sup>ème</sup> adjointe :

- prend connaissance du rapport d'activités 2007, établi par le SIFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

## N° 15 - INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - font part au Conseil Municipal d'une rencontre avec le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie pour faire un point sur les travaux en cours.

En ce qui concerne le secteur d'Arpigny, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - donne également une information sur les travaux d'eau potable de la route du Môle qui sont réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (SIER) et terminés et il indique que le Syndicat réalise le secteur de Bonnaz.

En ce qui concerne les travaux réalisés par le Syndicat d'Electricité, le poste de transformation prévu dans le carrefour gène pour l'aménagement du virage et se trouve à proximité du poste situé près de la maison SERMONDADAZ ; il a donc été décidé de le supprimer après approbation des techniciens.

Les travaux de mise en souterrain de la Croix au Château Baillard sont ajournés car l'enrobé de la route vient d'être refait.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique qu'il convient de choisir le type des candélabres et que ce choix sera étudié en Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité.

Par ailleurs, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique qu'il a été demandé une étude rapidement pour les trottoirs en continuité de ceux réalisés par la commune de Marcellaz, afin de mettre les piétons en sécurité et qu'il a été demandé un délai au Syndicat d'Electricité en fonction de ce projet. A la fin des travaux, l'enrobé sera réalisé par le Conseil Général.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise que les travaux seront un peu plus longs mais que le résultat sera correct avec des équipements complets et des aménagements de sécurité.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande jusqu'où l'étude des trottoirs est prévue.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise que cette étude part de la limite avec la commune de Marcellaz jusqu'à la Vie du Moulin.

Monsieur FOREL Bruno - Maire - précise que le projet porte sur ce tronçon mais que la réalisation sera en fonction des résultats de cette étude et des moyens, par contre la commune disposera d'un schéma d'aménagement.

Il précise que le secteur d'Arpigny n'est pas le seul concerné par des travaux mais qu'il gère la terminaison de ceux engagés normalement et logiquement par son prédécesseur.

Il sera également étudié un aménagement de trottoirs du Chef-lieu à la Plaine.

## N° 16 - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER SUR LES PARCELLES F 1321 ET F 1322

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL Active Immobilier représentée par M. Christian BURKI a déposé un permis d'aménager - enregistré sous le N°074 128 08 A 3001 - sur les parcelles F 1321 et F 1322 sises au lieu-dit «Vers Prés».

Monsieur le Maire indique que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante.

La surface nécessaire à cet élargissement est la parcelle F 1322, sise au lieu-dit « Vers Prés », de 94 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que conformément au Décret N° 93-614 du 26 mars 1993 concernant les taxes et contributions mises à la charge des constructeurs lorsque la participation forfaitaire inclut une cession gratuite de terrain ; l'autorisation de lotir détermine la superficie à céder et en mentionne la valeur déterminée par le directeur des services fiscaux.

(La limite maximale est de 1/10ème de la surface de terrain sur lequel doit être édifée la construction - article R 332-15 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 12 mars 2008 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 28 mars 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 8 460 € la valeur vénale du terrain cédé gratuitement à la Commune dans le cadre de ce permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier ;
- considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante ;
- accepte - à l'unanimité - la cession gratuite de la parcelle F 1322, sise au lieu-dit « Vers Prés » de 94 m<sup>2</sup>, par la SARL Active Immobilier, représentée par M. Christian BURKI, domiciliée à 74250 FILLINGES - 82, route de la Vallée Verte ;
- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 8 460 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis d'aménager ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de l'acte.

## N°17 - OPERATION D'AMENAGEMENT POUR DES LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant le hameau d'Arpigny afin de le soumettre à son jugement. En effet dans la patte d'oie de la route des Nants, la commune est propriétaire d'une maison et certaines maisons de ce secteur sont un peu à l'abandon.

Monsieur le Maire indique que le type d'habitat de ce secteur participe de l'esprit et du style du hameau.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant de préserver un habitat local traditionnel dans ce secteur, en mettant en œuvre une politique locale de l'habitat et en constituant une réserve foncière pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix -

- considérant qu'il serait intéressant de préserver un habitat local traditionnel dans le secteur d'Arpigny, conformément au plan joint ;

- considérant qu'il y a lieu de prévoir la réserve foncière nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs ;

.../...

- approuve la mise en œuvre d'une politique locale d'habitat et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement d'environ cinq logements locatifs sociaux ;

- charge Monsieur le Maire du suivi et de faire l'étude.

## N° 18 - MODIFICATION DE L'ARTICLE I DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA REGION ANNE MASSIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à titre indépendant au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA).

Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et éventuellement deux délégués suppléants.

Lors de la création des Communautés de Communes :

1° de la Région Annemassienne 2C2A

2° des Voirons CCV

Elles ont pris la vocation de sécurité et se sont substituées aux communes adhérentes soit :

- 2C2A : 12 délégués titulaires
- CCV ; 12 délégués titulaires.

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, les deux communautés ont fusionné en une nouvelle communauté Annemasse Les Voirons dite « Annemasse Agglo ».

De ce fait, il y a lieu de modifier comme suit l'article I des statuts.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) est composé de :

- La Communauté Annemasse/Voirons dite « Annemasse Agglo » composée des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-La-Grand, Vétraz-Monthoux, soit 12 communes désignant 24 délégués titulaires et éventuellement jusqu'à 24 délégués suppléants

- Les communes indépendantes suivantes :

- Arbusigny	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Arthaz Pont Notre Dame	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Fillinges	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Monnetier Mornex	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- La Muraz	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Nangy	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Pers Jussy	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Reignier	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants

Soit un total général de 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants.

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de l'article I des statuts conformément à l'exposé ci-dessus.

## N° 19 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie de Bonneville - Hôtel des Finances - 360, Quai du Parquet - BP 144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement formulée par Monsieur POULET Olivier - 197, Chemin de Sabri - 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est qu'il pensait avoir réglé pour la date limite de paiement et qu'il a régularisé au vu de la lettre de rappel la somme due au titre des taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 04 A 0044 le 03/12/2004.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du comptable est favorable à une remise totale des pénalités de retard, à savoir 54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sur proposition motivée du comptable de la Trésorerie de Bonneville favorable à une remise totale des pénalités de retard ;
- considérant que motif invoqué par le redevable est qu'il pensait avoir réglé pour la date limite de paiement et qu'il a régularisé au vu de la lettre de rappel la somme due au titre des taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 04 A 0044 ;
- émet - à l'unanimité - un avis favorable à la remise totale des pénalités de retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 04 A 0044 à savoir 54 €, demande formulée par Monsieur POULET Olivier - 197, Chemin de la Sabri - 74250 FILLINGES.

## N° 20 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de diverses dispositions, à savoir que la commune dispose d'un lieu à coté de la déchetterie, et que les gens du voyage ont manifesté le désir de revenir un mois et demi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en projet d'étudier l'adhésion de la Commune au SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil).

Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé ce stationnement et que leur arrivée est prévue dans quelques jours, le temps de mettre un minimum d'équipements en place (pose de sanitaires, sécurisation de l'installation électrique, eau).

Monsieur le Maire précise qu'il a indiqué que la commune faisait un effort pour leur offrir des conditions décentes de séjour et que les gens du voyage s'étaient engagés à ne pas créer de nuisances.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement sur ce terrain ne deviendrait pas systématique, ni habituel, mais qu'il a répondu à une situation urgente, par une autorisation exceptionnelle et provisoire.